



Nombre des membres
du Conseil municipal
élus :
23

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil municipal**

Séance du 7 octobre 2025

Conseillers
en fonction :
22

Sous la présidence de M. Luc GIAMBERINI, Maire
Secrétaire de séance : Mme Sandra ILLG

Conseillers présents :
17

Présents :

Date d'envoi de la
convocation :
3 octobre 2025

Mme Christelle BARTHEL ; M. Guillaume BERNEZ ; M. Eric BOILEAU ; Mme Nicole BURGER ; Mme Patricia CANTERI ; Mme Patricia FAGNONI ; M. Bruno FREUDL ; M. Luc GIAMBERINI ; M. Patrick GRELOT ; Mme Régine GRESSET ; Mme Sandra ILLG ; M. Jean-Paul LARISCH ; Mme Angèle LIPPOLIS ; Mme Peggy RASQUIN ; Mme Sabine RONGVAUX ; M. Patrick SILOV-TEPIC ; Mme Marie WUJEK

Absents excusés :

M. Etienne LOGNON (procuration à M. Luc GIAMBERINI)
Mme Armelle REISER-LAGRUE (procuration à Mme Marie WUJEK)
M. Benoit ZIMMERMANN (procuration à M. Patrick SILOV-TEPIC)

Absents non-excusés :

M. Laurent GARCIA
M. Cyril NEIS

DCM N°1 : Présentation du rapport d'activités 2023 de la CCHCPP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-39 ;

VU la délibération N°2025_49 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange (CCHCPP), en date du 17 juillet 2025 ;

VU les Comptes Financiers Uniques pour l'année 2023 de la CCHCPP ;

Considérant qu'un rapport annuel, retraçant l'activité de l'EPCI, doit être adressé au Maire de chaque Commune membre, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ;

Entendu l'exposé suivant :

Le rapport d'activité retraçant l'activité de la CCHCPP sur l'année 2023 a été présenté et acté lors de la séance du Conseil communautaire en date du 17 juillet 2025. Ce rapport évoque l'évolution du territoire et des services de la CCHCPP, les différents évènements ayant eu lieu au cours de l'année écoulée et le fonctionnement institutionnel de l'EPCI.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport a été adressé au Maire de chaque Commune membre et fait l'objet d'une présentation au Conseil municipal, en séance publique, en présence des représentants de la Commune siégeant à l'organe délibérant de la CCHCPP. Au cours de cette séance, les conseillers communautaires de la Commune pourront être entendus.

Le rapport d'activité 2023 est accompagné de la transmission des Comptes Financiers Uniques de la CCHCPP pour l'année 2023.

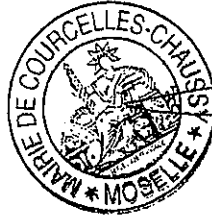
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité de la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange pour l'année 2023.

Fait et délibéré à COURCELLES-CHAUSSY le jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme et exécutoire,

COURCELLES-CHAUSSY, le 9 octobre 2025



Le Maire,

Luc GIAMBERINI

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 57060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*